Conseil Municipal de Presle Séance du 27 mars 2021

<u>Présents</u>: Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Evelyne BOUCLIER, Laurent FORAY, Sylvie FORESTIER Sébastien JOLY, Caroline NOVELLA (arrivée à 9h30), Maurice PESENTI, Julia SANDRAZ, Hervé SOUDEE, Sylvain VILLARD.

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 19/03/2021

Début de séance : 9h10

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2021 :

Ne soulevant aucune observation le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération : 01 02 2021 Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du Trésorier qui présente pour le budget communal 2020 :

En fonctionnement :

Total dépenses : $478\,500.78\,€$ Total recettes : $623\,159.78\,€$ Résultat budgétaire en fonctionnement : $+\,144\,659.00\,€$

En investissement

 Total dépenses :
 349 815.08 €

 Total recettes :
 290 076.38 €

 Résultat budgétaire en investissement :
 - 59 738.71 €

Résultat budgétaire de l'année 2020 : + 84 920.29 €

Ces chiffres correspondent au centime près au compte administratif 2020 de la commune.

Le conseil municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur Christian COUSTEL, Receveur Municipal, visé et signé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote: 9 pour

Délibération: 02 02 2021 Compte administratif 2020

Madame Evelyne BOUCLIER 1ère Adjointe présente le compte administratif :

En fonctionnement:

Total dépenses : $478\,500.78\, \in$ Total recettes : $623\,159.78\, \in$ Résultat reporté 2020 : $285\,858.32\, \in$ Résultat de clôture en fonctionnement : $+430\,517.32\, \in$

En investissement

 Total dépenses :
 349 815.08 €

 Total recettes :
 290 076.38 €

 Résultat reporté 2020 :
 -43 004.99 €

 Résultat de clôture en investissement :
 -102 743.70 €

Résultat de clôture cumulé de l'année 2020 : + 327 773.62 €

Compte tenu des restes à réaliser de l'année 2020 qui s'élèvent :

en investissement dépenses à :
en investissement recettes à :
126 370.00€
128 212.00€
Le résultat de clôture en investissement de l'année 2020 :
+ 1 842.00 €
Le résultat de clôture de l'année 2020 :
+ 329 615.62€

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget communal.

Vote: 9 pour

Délibération : 03 02 2021 Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

						CHIFFRES A
	RESULTAT CA 2020	VIREMENT	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	PRENDRE EN
		LA SI EN 2020	CLOTURE	REALISER	RESTES A	COMPTE POUR
		- 1068	EXERCICE 2019	2020	REALISER	L'AFFECTATION
						DU RESULTAT
INVEST	-59 738.71 €		-43 004.99 €	126 370.00 €	1 842.00 €	-100 901.70 €
				128 212.00 €		
FONCT	144 659.00 €	145 265.59 €	431 123.91 €			430 517.32 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	430 517.32 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068 REC SI	100 901.70 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	329 615.62 €
Ligne 001= -102 743.70 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	100 901.70 €

Vote : 10 pour (arrivée de Caroline NOVELLA)

Délibération : 04 02 2021 Taxes communales

Monsieur le Maire explique, comme les années précédentes, le principe de calcul des taux d'imposition des taxes directes locales qui sont appliquées sur les valeurs locatives transmises par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP). Les valeurs locatives ou bases d'imposition sont réévaluées chaque année par la DDFP, ce qui amène une augmentation minime mais régulière du produit fiscal.

A compter du 1er janvier 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation.

Elles se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP, il s'agit d'un transfert de levier fiscal La part départementale de la Savoie était de 11.03 %.

Le Maire propose pour garder un équilibre financier de voter les taux comme suit :

	Taux de référence 2020	Taux de référence de la commune proposés en 2021	Part départementale à ajouter en 2021	Total des taux de référence proposés en 2021
Taxe foncière bâti	17.52	17.52	11.03	28.55
Taxe foncière non bâti	86.04	86.04	-	86.04

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de voter les taux pour l'année 2021 comme proposé :

- 28.55 % pour la taxe foncière bâti,
- * 86.04 % pour la taxe foncière non bâti.

Vote: 10 pour

Délibération: 05 02 2021 Budget primitif 2021

Monsieur Le Maire présente le budget primitif 2021 :

Section Fonctionnement dépenses :547529.00 ∈Section Fonctionnement recettes :764611.62 ∈Section Investissement dépenses :424140.70 ∈Section Investissement recettes :424.140.70 ∈

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide le vote du budget primitif 2021 comme présenté. Le budget primitif est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune.

Vote: 10 pour

Délibération : 06 02 2021 Convention avec le centre de gestion pour une mission d'archivage

Monsieur Le Maire rappelle qu'une mission d'archivage par convention avec le Centre de gestion de la Savoie a eu lieu en 2020 sur 20 jours.

La tâche était conséquente, il reste à archiver la régie électrique, l'assainissement et le scolaire.

Le tarif facturé par le centre de gestion est de 190€ par jour plus les frais de déplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré demande au Centre de gestion de la Savoie la mise à disposition d'une archiviste pour 10 jours et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

Vote: 10 pour

Délibération : 07 02 2021 Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Le montant accordé par la commune de Presle peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, elle sera précisée à la signature de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Vote: 10 pour

Délibération : 08 02 2021 Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune de Presle des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...).

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré :

Décide de mandater le Centre de gestion de la Savoie de mener pour le compte de la commune de Presle, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

Vote: 10 pour

Délibération : 09 02 2021 Transfert de compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 04 Février 2021, une délibération approuvant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

En devenant AOM, la Communauté de communes sera compétente pour organiser les différents types de services de mobilité si elle le souhaite :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives, notamment les 2 roues
- Services relatifs aux usages partagés de la voiture (covoiturage, ...)
- Services de mobilité solidaire

La Communauté de communes sera également compétente pour proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs (entreprises notamment) et usagers.

Le conseil municipal est invité à délibérer et approuve le transfert de la compétence organisation de la mobilité des Communes à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Vote: 10 pour

QUESTIONS DIVERSES:

COVID : Un relâchement est constaté sur l'ensemble de la commune, concernant les gestes barrières et en particulier par des enfants, pourtant positifs à la Covid 19. Malgré notre lassitude face à l'épidémie chacun doit encore être vigilant et se protéger pour protéger les autres.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de son action et de ses délégations :

- La remise en ordre administrative et financière est pratiquement achevée,
- Concernant les diverses demandes d'urbanisme une procédure plus pertinente et sécurisée sera mise en place en ce mois d'avril 2021,
- Le projet regroupant sept communes de la vallée des Huiles arrive dans sa phase opérationnelle,
- Concernant Cœur de Savoie, le Maire a été présent et actif à toutes les réunions (comité des Maires ; conseil communautaire ; CIAS ; commissions et depuis mars au conseil d'administration du collège),
 - Progressivement, Presle retrouve toute sa place dans les instances, en plaçant celles-ci au service des Preslerins,
 - o II parait important de questionner la gouvernance et la mise en œuvre du projet,
 - Les axes du projet touristique, cœur de Savoie, interrogent également.
 - La mise à plat de la gestion de l'assainissement va dans le bon sens, mais il reste encore beaucoup à faire.
 - La compétence mobilité, prise par cœur de Savoie, va nous permettre d'être acteur de nos transports.
 Un premier service doit débuter fin avril, c'est un premier (petit) pas.
- L'avenir du syndicat des eaux est une vraie question aujourd'hui. Les élus de Presle se battent pour ne pas le voir disparaître en 2026.
- Au SIBRESCA l'avenir de l'organisation de la collecte des ordures ménagères est posée.
- Le SCOT fait partie de nos réflexions, pour permettre à nos jeunes de pouvoir bâtir sur leur commune. Le sujet est complexe il ne faudra pas baisser les bras.
- ONF: un nouveau technicien Aurélien TOUCAS est en fonction sur notre territoire depuis mars. La gestion des forêts est une préoccupation, aujourd'hui et nous devons réinventer de nouveaux modes d'organisation.
- La fibre Internet doit arriver cette année sur la commune. Toutefois, suite à la vente du prestataire à une multinationale, nous sommes inquiets pour son déploiement dans les délais annoncés. (CF Dauphiné libéré du samedi 3 avril).
- L'adressage des rues se termine également, de nouvelles plaques seront posées durant l'été et l'automne.

Un projet impliquant les forces motrices du Joudron et GEG concernant la construction d'une centrale hydroélectrique nous a été présenté. Bien que favorable à l'hydroélectrique, nous pensons que ce projet ne correspond pas aux besoins de Presle, ni aux enjeux de transition et d'indépendance énergétique.

Tous ces sujets seront débattus lors des réunions de la fabrique du village.

Fin de séance : 11h10

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Le Maire.